Convergences

Supplément au n° 179 avril 2012

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Spécial élections CAP BAS

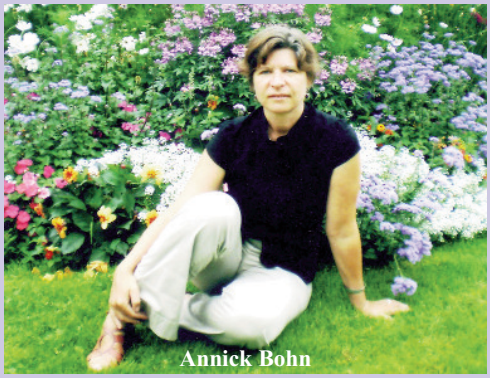
Annick Bohn

Denise Tassius

LES REVENDICATIONS PRIORITAIRES du SNASUB-FSU

➢ **La refonte générale de la grille de la Fonction publique**, partant d'un salaire minimum de **1600 € net par mois**, avec **la réindexation des salaires sur les prix** et, comme première mesure de rattrapage des pertes de pouvoir d'achat, **l'augmentation de 5 % de la valeur du point d'indice.**

➢ **La revalorisation des primes et indemnités** pour atteindre la parité avec les autres ministères, préalable à **leur intégration dans le salaire.**

➢ **L'arrêt du recrutement de personnels non-titulaires** sous quelque forme de précarité que ce soit, assorti de la titularisation ou de l'intégration par examen professionnel des contractuels selon leur niveau de qualification ; l'utilisation de la totalité des crédits de rémunération pour le recrutement de fonctionnaires titulaires, y compris pour couvrir les besoins de remplacement.

➢ **Des créations de postes**, de toutes catégories, pour tous les types d'établissement, pour faire face à l'accroissement des charges de travail (1500 créations sont nécessaires dans les seules BU pour porter les moyens à la hauteur des standards internationaux).

➢ **La suppression de la RGPP**.

➢ **Un seul grade dans chaque corps** pour permettre à chacun d'en atteindre l'indice terminal, sans barrage, avant la fin de sa carrière.

➢ **35 heures hebdomadaires pour tous** avec maintien des acquis, sans annualisation ni flexibilité.

➢ **L'abrogation des textes mettant en œuvre l'évaluation** et l'ouverture de discussions nationales sur le sujet.

Christian Viéron-Lepoutre

Bibliothécaires assistants spécialisés

VOTEZ SNASUB-FSU

Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

Les commissaires paritaires : défenseurs des personnels

Les CAP sont des organismes où siègent à parité des représentants de l'administration et des représentants élus du personnel. Si elles n'ont pas le pouvoir de répondre aux revendications statutaires, elles jouent néanmoins un rôle très important pour la vie professionnelle et la carrière de tous les agents. Les élus du SNASUB-FSU y défendent vos droits. Ils sont vos «avocats». Mais ces instances sont consultatives : elles rendent des avis. Les décisions appartiennent au final à l'administration qui n'est pas tenue de se conformer aux avis rendus.

Rôle des représentants des personnels en CAP

Les élus du SNASUB-FSU combattent en permanence les injustices, l'arbitraire et les passe-droits. Ils défendent tous les personnels, syndiqués ou non syndiqués, sans discrimination, sans corporatisme ni clientélisme.

Dans les CAP des bibliothèques, il n'y a pas de barèmes officiels, contrairement à d'autres corps de l'éducation nationale. Mais les commissaires paritaires défendent les agents en s'appuyant sur la connaissance des dossiers et sur un certain nombre de critères : ancienneté, âge, situation personnelle,…

Pour les promotions (liste d'aptitude, tableau d'avancement), l'administration prend essentiellement en compte le «mérite», notion éminemment subjective. Les élus du SNASUB-FSU défendent prioritairement l'ancienneté et la proximité de la retraite.

Pour les mutations, face à une administration soumise aux blocages, souvent arbitraires, des directeurs ou des présidents d'université, les élus du SNASUB-FSU défendent les vœux des personnels.

Face à une administration qui ne désavoue jamais ses fonctionnaires d'autorité, ils soutiennent les collègues arbitrairement sanctionnés (victimes, par exemple, d'un compte rendu d'entretien injuste suite à un conflit avec un responsable hiérarchique ou à leur participation à une action revendicative). En CAP disciplinaire, où l'administration «instruit» trop souvent uniquement «à charge», les élus du SNASUB-FSU sont vos défenseurs.

L'action des élus du SNASUB-FSU s'appuie sur les revendications collectives des personnels pour défendre individuellement tous les collègues. Elle s'inscrit dans la défense des statuts de la fonction publique et du service public.

Champ de compétence des CAP

Consultation obligatoire avant de prendre certaines décisions relatives à la carrière des fonctionnaires : mutation, détachement (arrivée), intégration, titularisation, refus de titularisation ou prolongation de stage, tableau d'avancement de grade, liste d'aptitude, réduction ou majoration d'ancienneté pour le passage à l'échelon supérieur.

Consultation à la demande du fonctionnaire pour refus de temps partiel, de congé formation, de demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel,… Tout autre problème peut être évoqué par la CAP à la demande de la moitié des élus du personnel.

Fonctionnement des CAP

L'ensemble des représentants des personnels siège pour les mutations (excepté s'ils sont directement concernés), détachements, intégrations, titularisations et listes d'aptitude. Pour l'examen des tableaux d'avancement, siègent les représentants du grade concerné et ceux du grade d'accueil. Toutefois, en préparatoire, tous les représentants examinent collectivement les dossiers, qu'ils soient ou non amenés ensuite à les défendre.

15 jours avant la CAP, les représentants syndicaux reçoivent les documents préparatoires.

Les séances des CAP ne sont pas publiques. Les suppléants y assistent, peuvent intervenir, mais ne votent pas.

Un procès verbal est établi après chaque séance. Il est hyper important pour les commissaires paritaires, car il est la mémoire des engagements de l'administration, mais il doit rester confidentiel.

Les élus du SNASUB-FSU travaillent dans la transparence. Ils informent et vous rendent compte. Mais tant que l'information qu'ils transmettent n'est pas confirmée par l'administration, elle reste officieuse.

Attention : les affectations initiales à la sortie d'un concours ou par liste d'aptitude ne passent jamais en CAP.

Convergences
Bulletin mensuel du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques
104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
01 41 63 27 51 / 52

Directrice de la publication : Arlette Lemaire
Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Mise en page : Béatrice Bonneau
Publicité : Com'D'Habitude Publicité
Impression : Imprimerie Grenier - 94250 Gentilly
ISSN 1249-1926 • **CPPAP** 0710S07498
Prix du n° : 2,50 €

Pour nous contacter :
SNASUB FSU
104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS
Tel : 01 41 63 27 51 / 52 - Fax : 01 41 63 15 48
snasub.fsu@snasub.fr - http://www.snasub.fr

La mutation est un droit
Imposons-le !

Nos critères de priorité diffèrent de ceux de l'administration. Pour elle, l'avis de l'établissement de départ et le classement de l'établissement d'arrivée, émis officiellement pour les conservateurs et conservateurs généraux, «officieusement» pour les autres catégories, sont déterminants. Les représentants du SNASUB-FSU privilégient la situation particulière de l'agent, son ancienneté dans le poste et celle de sa demande, et s'efforcent toujours de satisfaire le maximum de collègues.

Faut-il une ancienneté minimum sur un poste pour demander sa mutation ?

La dernière circulaire ministérielle de gestion précise qu'en vertu de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité, *«la faible ancienneté dans un poste ne saurait constituer un refus de départ en mobilité»*. Néanmoins, si vous êtes arrivé dans l'établissement de votre plein gré, il vous est fortement déconseillé de demander à muter avant deux ou trois ans de présence. Toutefois, si vous vous retrouvez dans une situation de souffrance ou de harcèlement ou dans un séisme familial que vous ne pouviez pas prévoir et qu'un poste améliorant votre situation se libère, demandez-le, même si vous avez peu d'ancienneté. Et si, lors d'une première affectation (pour laquelle les syndicats ne sont pas consultés), vous êtes nommés loin de votre domicile familial, séparé de votre conjoint, de vos enfants, contraint à un double loyer et à des dépenses de transport déraisonnables, n'hésitez pas, vos représentants pourront s'appuyer sur cette circulaire pour vous défendre.

Si vous tenez absolument à muter, n'hésitez pas à demander un poste qui ne figure pas sur *«Poppée»*. Il peut se libérer en cours de CAP. Demandez un maximum de postes.

L'avis de l'établissement de départ

Si vous avez un avis *«favorable sous réserve de remplacement»*, ne vous inquiétez pas : lors de la CAP, même s'il n'y a pas de candidat sur le poste, cet avis n'est pas bloquant. Par contre, un avis *«défavorable»* l'est. Dans l'enseignement supérieur, les représentants des personnels doivent intervenir en CPE pour en obtenir la transformation. S'il est maintenu, il est quasiment impossible de le faire «tomber» lors de la CAP.

Le classement de l'établissement d'arrivée

Il est requis pour les conservateurs et conservateurs généraux. Celui qui est *«non classé»* n'a aucun espoir de muter.

Pour les autres corps, les établissements n'ont théoriquement pas à établir de classement préférentiel des candidats... mais de plus en plus fréquemment, ils font discrètement savoir au ministère qu'un agent n'est pas «souhaité» alors qu'un autre est instamment désiré. C'est inadmissible ! Les représentants des personnels peuvent intervenir en CAP pour que l'administration modifie son choix initial. Mais, depuis la loi LRU, s'il y a un veto de l'établissement, il est impossible pour l'agent d'obtenir la mutation souhaitée, même si son ancienneté dans le poste et ses motivations personnelles le justifient.

L'avis de la CPE

La CPE de l'établissement d'arrivée n'a pas à émettre d'avis sur les postulants.

Dans les CAP, les élu(e)s du SNASUB combattent en permanence les injustices, l'arbitraire et les passe-droits.

Le profilage des postes

Admis et officiel en catégorie A, il n'a aucune légitimité pour les autres collègues. Pourtant, cette pratique, inacceptable, puisqu'elle limite le droit à mutation des agents, est de plus en plus fréquente en B, voire en C.

La réintégration après une disponibilité ou un détachement

Après une disponibilité de droit, l'agent doit obligatoirement être réintégré sur l'un des postes auxquels il postule. À l'issue d'un détachement, il peut éventuellement être réintégré, hors CAP, sur un poste pour lequel il n'a pas postulé.

N'oubliez pas…

Pour que nous puissions intervenir pour vous défendre, fournissez-nous le maximum d'arguments. Informez-nous des motifs réels de votre demande. Nous sommes tenus au secret professionnel. N'oubliez pas de transmettre également tous les justificatifs pertinents à l'administration.

Obtenir sa mutation devient de plus en plus difficile. Mais c'est un droit, vos élus du SNASUB-FSU se battent en CAP pour le faire respecter !

Création du nouveau corps des BAS : une réforme en trompe l'oeil

Après la pseudo réforme de la catégorie C, au début des années 2000, le ministère de la Fonction publique s'est attaqué à la catégorie B. Les personnels étaient en droit d'en attendre une réelle revalorisation, mais le décret 2009-1388 («décret coquille» qui fixe les dispositions statutaires communes à l'ensemble des personnels de catégorie B) est loin de répondre à ces attentes. Dans la filière bibliothèques, partant du constat qu'il y existe deux corps de catégorie B, le ministère a tout simplement décidé, sans aucune concertation préalable, de fusionner ces deux corps dans le nouveau B (dénommé *«nouvel espace statutaire»*, NES), créant ainsi par le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 le corps des bibliothécaires assistants spécialisés (*«BIBAS»* pour l'administration, acronyme barbare que nous n'utiliserons point).

Pour les ex-assistants : une amélioration en trompe l'œil

Comme pour tous les corps de catégorie «B type», cette réforme se traduit par une amélioration de leur grille indiciaire qui peut paraître intéressante puisqu'elle va commencer à l'INM* 310, au lieu de 298 jusqu'ici, et se terminer à l'INM 562, au lieu de 514. Mais ce petit «plus» n'est pas donné sans contreparties : le temps nécessaire pour arriver en haut de l'échelle augmente lui aussi ! Alors que du 2e au 6e échelon, les catégories B changeaient d'échelon au bout d'un an et demi, il faudra désormais attendre deux ans. Le deuxième grade passe de 8 à 13 échelons, et le troisième grade de 7 à 11. Au total, il faudra au moins 5 ans supplémentaires pour prétendre atteindre le dernier échelon. Par ailleurs, l'examen professionnel de classe exceptionnelle, qui permettait de passer directement du premier au troisième grade dès qu'on avait atteint le 7e échelon de classe normale, est supprimé. L'avancement par examen professionnel ne se fera plus que grade par grade, ce qui rend plus improbable pour chacun l'accès au sommet de la grille.

Pour les ex-BAS : une double injustice

La première est liée à la proximité avec le corps ITRF des assistants ingénieurs (ASI), recrutés comme les BAS à Bac+2 (CII**), dont les tâches et les missions sont très semblables à celles des BAS qu'ils côtoient dans les SCD ou les bibliothèques d'UFR. Or les ASI sont classés en A et Valérie Pécresse leur avait même promis qu'ils seraient reclassés en A type, dans le corps des ingénieurs d'études (IGE). Cette promesse a fait renaître chez beaucoup de BAS une vieille revendication : l'intégration de tous les BAS dans le corps des bibliothécaires.

Ce souci de parallélisme et d'équité aurait dû être le maître mot de la réforme d'harmonisation des corps de la fonction publique. Mais il n'en a rien été. La seule réponse du ministère est que le «nouvel espace statutaire» n'a pas vocation à régler le problème de quelques corps recrutés à Bac+2. Ce qui a suscité un sentiment de frustration très fort chez les BAS, d'autant plus qu'on ne cesse de leur en demander «toujours plus» et que la palette des activités qui peuvent leur être attribuées est de plus en plus large et proche de celles des bibliothécaires.

Isabelle Calvet

La seconde touche en particulier les ex-BAS de 2e classe, le plus gros effectif de la catégorie B (978 agents, soit plus de la moitié de l'effectif des nouveaux BAS) : contrairement aux assistants des bibliothèques, les ex-BAS de 2e classe n'ont jamais pu bénéficier d'un examen professionnel pour accéder aux grades supérieurs et stagnent donc dans le premier grade. L'examen profes-sionnel d'accès à la hors classe qui figurait pourtant bien, au départ, dans le statut des BAS, n'a jamais été organisé et le ministère a décidé, sans concertation, il y a quelques années, de le faire disparaître purement et simplement du décret. Par ailleurs, nos demandes de repyramidage du corps (c'est-à-dire d'amélioration des taux de promotion), sont toujours restées sans réponse.

* INM (indice nouveau majoré) : valeur = 4,6303 €
** Corps CII : classement indiciaire intermédiaire (recrutement Bac+2)

Un dialogue en trompe l'œil

Dès l'annonce, à la mi-janvier 2011, du projet de décret portant création du corps des *«techniciens des bibliothèques»*, le SNASUB-FSU a proposé aux autres syndicats du secteur de réagir ensemble contre cette réforme. Le 25 janvier, l'Intersyndicale des bibliothèques écrit au ministère pour demander un rendez-vous et lance une pétition en ligne qui sera très largement signée, par toutes les catégories de personnels. Le 24 février, elle réinsiste et obtient le 11 mars une entrevue au ministère qui sera accompagnée d'un appel à la grève. Les 18 et 27 mai : nouveaux rendez-vous.

Le 27 mai 2011, le ministère évoque «l'hypothèse» d'une amélioration du taux de *«promus/promouvables»* pour le passage du 2e au 3e grade du nouveau statut, ainsi que l'augmentation du nombre de promotions possibles pour la liste d'aptitude de B en A et la liste d'aptitude de C en B (sur la base d'un concours interne porté à 80 % du nombre total des postes offerts au concours et d'une liste d'aptitude égale à 100 % des entrées par concours et détachement, soit 37 promotions possibles au lieu de 12 actuellement pour une période de 3 ans.). Mais rien ne se concrétise. La seule avancée tangible, acquise dès la première entrevue, est l'abandon du nom de *«techniciens des bibliothèques»*, remplacé par celui de *«bibliothécaires assistants spécialisés»*. Le 16 juin, à Paris, lors de l'assemblée générale des personnels, pour tous les présents, le compte n'y était pas !

Assez d' «hypothèses», des actes !

Dès le 5 juillet 2011, donc, l'Intersyndicale remonte au créneau en demandant à être reçue par Laurent Wauquiez. Mais le cabinet du ministre fait la sourde oreille et ce n'est qu'après deux autres courriers (les 29 septembre et 16 novembre) que, le 5 décembre, les représentants des personnels sont enfin reçus par l'adjoint au directeur de cabinet du nouveau ministre… sans qu'il en sorte, une nouvelle fois, rien de concret. Mais le SNASUB, moteur dans l'Intersyndicale des bibliothèques, ne lâche pas l'affaire. Le 26 mars 2012, devant l'absence complète de concrétisation des *«hypothèses»* évoquées, celle-ci a, à nouveau, relancé le ministère… (cf. courrier ci-contre)

Tous les courriers au ministère et les comptes rendus des réunions sont consultables sur le site du SNASUB-FSU : http://www.snasub.fr/spip.php?article805

Lettre de l'Intersyndicale des bibliothèques à Laurent Wauquiez, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Monsieur le Ministre,

Lors de notre entrevue du 5 décembre 2011 avec votre cabinet, nous avions eu le sentiment d'être enfin réellement écoutés, et cette réunion s'était conclue par un engagement oral de vos services d'« avancer très vite » vers des mesures transitoires concernant la proportion de postes offerts aux concours internes de catégorie B et de bibliothécaire ainsi que les taux de promotion.

Mais, depuis, nous n'avons plus aucune nouvelle, malgré plusieurs tentatives de contacter par téléphone nos interlocuteurs.

Dans le même temps, le nombre dérisoire de postes offerts pour la liste d'aptitude 2011 dans le corps des bibliothécaires assistants spécialisés et pour la liste d'aptitude 2011 dans le corps des bibliothécaires, ainsi que l'annonce du nombre de postes proposés aux concours 2012, n'ont fait qu'accroître la colère des collègues concernés, comme le montrent les motions présentées dans les trois CAP des personnels des bibliothèques qui ont eu lieu en janvier-février 2012 et dont nous joignons une copie à cette lettre : la situation est jugée « inacceptable » par tous les syndicats et par l'ensemble des personnels des bibliothèques.

C'est pourquoi nous exigeons que les négociations reprennent très rapidement sur des bases qui prennent réellement en compte l'engagement professionnel des agents de la filière bibliothèques et qui permettent que celui-ci soit enfin reconnu à sa juste valeur.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, ...

Les représentant.e.s de l'Intersyndicale des bibliothèques
Paris, le 26 mars 2011

Aline Theret

Pour obtenir une réelle amélioration des conditions de passage de C en B et de B en A et des taux de promotion pour le passage d'un grade à l'autre, le SNASUB-FSU revendique :

- la reprise immédiate des négociations ;
- la création massive de postes en catégorie B et A dès 2012 ;
- un nombre suffisant de postes aux examens professionnels d'accès au grade supérieur ;
- l'application d'un protocole sur une période de 5 ans avec une liste d'aptitude portée à 200 % des entrées par concours et détachement ;
- la mise en place pendant 3 ans d'un examen ou concours «réservé» d'accès au corps des bibliothécaires comme il y en a eu pour le passage des ex-BA en BAS en 2001/2003.

Grilles indiciaires

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale

Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne	Net mensuel
1e	325	310	1 an	1207,45
2e	333	316	2 ans	1230,82
3e	347	325	2 ans	1252,05
4e	359	334	2 ans	1286,72
5e	374	345	3 ans	1329,10
6e	393	358	3 ans	1379,18
7e	418	371	3 ans	1429,27
8e	436	384	3 ans	1479,35
9e	457	400	3 ans	1540,99
10e	486	420	3 ans	1618,04
11e	516	443	4 ans	1706,64
12e	548	466	4 ans	1795,25
13e	576	486	-	1872,30

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne	Net mensuel
1e	350	327	1 an	1259,76
2e	357	332	2 ans	1279,02
3e	367	340	2 ans	1309,84
4e	378	348	2 ans	1340,66
5e	397	361	3 ans	1390,74
6e	422	375	3 ans	1444,68
7e	444	390	3 ans	1502,46
8e	463	405	3 ans	1560,25
9e	493	425	3 ans	1637,30
10e	518	445	3 ans	1714,35
11e	551	468	4 ans	1802,96
12e	581	491	4 ans	1891,56
13e	614	515	-	1984,02

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle

Echelon	Indice brut	INM	Durée moyenne	Net mensuel
1e	404	365	1 an	1406,15
2e	430	380	2 ans	1463,94
3e	450	395	2 ans	1521,73
4e	469	410	2 ans	1579,51
5e	497	428	2 ans	1648,86
6e	524	449	2 ans	1729,76
7e	555	471	3 ans	1814,51
8e	585	494	3 ans	1903,12
9e	619	519	3 ans	1999,43
10e	646	540	3 ans	2080,33
11e	675	562	-	2165,09

Traitement net mensuel : les montants indiqués ci-dessus ne prennent pas en compte l'indemnité de résidence (1 % ou 3 % du traitement brut selon les zones de résidence). Ils ne tiennent pas compte non plus des retenues éventuelles de cotisation à une mutuelle.

Florence Pouradier

Tableau d'avancement

Les promotions ont lieu au choix après avis de la CAP.

❒ **Avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure** : peuvent être promus les BAS de classe normale ayant atteint le 6e échelon depuis au moins un an et comptant au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B.

❒ **Avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle** : peuvent être promus les BAS de classe supérieure ayant atteint le 6e échelon depuis au moins un an et comptant au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B.

(Article 18 du décret BAS 2011-1140 du 21 septembre 2011 renvoyant à l'article 25 du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009).

Examen professionnel

❒ **BAS de classe supérieure** : examen accessible aux BAS justifiant d'au moins un an dans le 4e échelon de classe normale et d'au moins trois années de services effectifs en catégorie B.

❒ **BAS de classe exceptionnelle** : examen accessible aux BAS justifiant d'au moins deux ans dans le 5e échelon de classe supérieure et d'au moins trois années de services effectifs en catégorie B.

(Article 18 du décret BAS 2011-1140 du 21 septembre 2011 renvoyant à l'article 25 du décret 2009-1388 du 11 novembre 2009).

Liste d'aptitude

❒ **Inscription sur la liste d'aptitude du corps des bibliothécaires :** sont promouvables les BAS justifiant de neuf ans de services publics dont cinq au moins dans les bibliothèques.
Le nombre de promotions possibles est compris entre 1/5 et 1/3 du nombre total des nominations par concours et détachements

(Article 6 du décret 92-29 du 9 janvier 1992, portant statut particulier du corps des bibliothécaires).

Michel Theveneau

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale

Annick BOHN	BNU Strasbourg
Richard ASSMUS	SCDU Compiègne
Florence POURADIER	BULAC
Sonia ZAMORD	SCDU Paris-Descartes

Richard Assmus

Bettina Cordova-Schmitt

Votez pour les candidat(e)s du SNASUB-FSU

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Christian VIÉRON-LEPOUTRE	SCDU Besançon
Bettina CORDOVA-SCHMITT	SCDU Paris 7
Aline THÉRET	BDIC
Renée HAINAUT	BNF

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle

Denise TASSIUS	SCDU Antilles-Guyane
Hervé PETIT	SCDU Toulouse 2
Isabelle CALVET	SCDU Paris 1
Michel THÉVENEAU	SCDU Orléans

Hervé Petit

Primes et indemnités	Personnels concernés	Montants annuels de référence*	Montants maximum (montant moyen x 8)
Indemnité administrative de technicité – IAT (décret n°2002-61 du 14 janvier 2002)	BAS classe normale du 1e au 5e échelon	**588.69**	**4709.52**
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires – IFTS (décret n°2002-63 du 14 janvier 2002)	BAS classe normale à partir du 6e échelon et classes supérieure et exceptionnelle.	**857.82**	**6862.56**
Prime de technicité forfaitaire (décret n°93-526 du 26 mars 1993 et arrêté du 6 juillet 2000)	BAS	**1203.28**	**Taux inchangé depuis 2000 !**

**Montants de référence réglementaires indexés sur la valeur du point FP au 1e janvier 2011*

Conditions de reclassement

Assistants

Assistant de classe normale

Echelon	IB	INM	Durée	Ancienneté
1e	306	298	1 an	
2e	315	303	1 an 6 m	
3e	337	319	1 an 6 m	< 1a
				> 1a
4e	347	325	1 an 6 m	< 1a
				> 1a
5e	366	339	1 an 6 m	
6e	382	352	2 ans	< 6 m
				> 6 m
7e	398	362	3 ans	
8e	416	370	3 ans	
9e	436	384	3 ans	
10e	450	395	3 ans	
11e	483	418	3 ans	
12e	510	439	4 ans	
13e	544	463	-	

Assistant de classe supérieure

Echelon	IB	INM	Durée	Ancienneté
1e	399	362	1 an 6 m	
2e	416	370	2 ans	< 1a
				> 1a
3e	436	384	2 ans	< 1a
				> 1a
4e	463	405	2 ans 6 m	< 1a 6 m
				> 1a 6 m
5e	485	420	3 ans	< 2a
				> 2a
6e	516	443	3 ans	< 1a 6 m
				> 1a 6 m
7e	547	465	4 ans	< 2a
				> 2a
8e	579	489	-	

Assistant de classe exceptionnelle

Echelon	IB	INM	Durée moyenne	Ancienneté
1e	425	377	2 ans	
2e	453	397	2 ans 6 m	< 1a
				> 1a
3e	487	421	2 ans 6 m	
4e	518	445	3 ans	< 1a
				> 1a
5e	549	467	3 ans	< 1a
				> 1a
6e	580	490	4 ans	
7e	612	514	-	

AA = ancienneté acquise

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale

Echelon	IB	INM	Durée	Gain indiciaire	Reclassement
1er	325	310	1 an	12	AA
2e	333	316	2 ans	13	4/3 AA
3e	347	325	2 ans	6	2 AA
4e	359	334	2 ans	15	AA au-delà d'1 an
4e	359	334	2 ans	9	3/2 AA + 6 m
5e	374	345	2 ans	20	2 AA au-delà d'1 an
5e	374	345	3 ans	6	4/3 AA + 1 an
6e	393	358	3 ans	6	2 AA
6e	393	358	3 ans	6	4/3 AA au-delà de 6 m + 1 an
7e	418	371	3 ans	9	sans A
7e	418	371	3 ans	1	AA
8e	436	384	3 ans	=	AA
9e	457	400	3 ans	5	AA
10e	486	420	3 ans	2	AA
11e	516	443	4 ans	4	AA
12e	548	466	4 ans	3	AA dans la limite de l'échelon
13e	576	486	-		

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure

Echelon	IB	INM	Durée	Gain indiciaire	Reclassement
1e	350	327	1 an		
2e	357	332	2 ans		
3e	367	340	2 ans		
4e	378	348	2 ans		
5e	397	361	3 ans		
6e	422	375	3 ans	13	AA
6e	422	375	3 ans	5	3/2 AA + 1 an 6 m
7e	444	390	3 ans	20	AA au-delà d'1 an
7e	444	390	3 ans	6	2 AA + 1 an
8e	463	405	3 ans	21	AA au-delà d'1 an
8e	463	405	3 ans	=	4/3 AA + 1 an
9e	493	425	3 ans	20	AA au-delà d'1 an 6 m
9e	493	425	3 ans	5	AA + 1 an
10e	518	445	3 ans	25	AA au-delà de 2 ans
10e	518	445	3 ans	2	4/3 AA + 1 an
11e	551	468	4 ans	25	4/3 AA au-delà d'1 an 6 m
11e	551	468	4 ans	3	AA + 2 ans
12e	581	491	4 ans	26	AA au-delà de 2 ans
12e	581	491	4 ans	2	AA + 2 ans
13e	614	515	-		

Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle

Echelon	IB	INM	Durée	Gain indiciaire	Reclassement
1e	404	365	1 an		
2e	430	380	2 ans		
3e	450	395	2 ans	18	AA
4e	469	410	2 ans	13	2 AA
5e	497	428	2 ans	31	4/3 AA au-delà d'1 an
6e	524	449	2 ans	28	2/5 AA
6e	524	449	2 ans	4	AA + 1 an
7e	555	471	3 ans	26	AA au-delà d'1 an
7e	555	471	3 ans	4	AA + 2 ans
8e	585	494	3 ans	27	AA au-delà d'1 an
8e	585	494	3 ans	4	1/4 AA + 2 ans
9e	619	519	3 ans	5	AA dans la limite de l'échelon
10e	646	540	3 ans		
11e	675	562			

BAS de 2e classe					Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure					
Echelon	IB	INM	Durée	Ancienneté	Echelon	IB	INM	Durée	Gain indiciaire	Reclassement
1e	322	308	1 an		1er	350	327	1 an	19	AA
2e	335	317	1 an 6 m		2e	357	332	2 ans	15	AA
3e	350	327	1 an 6 m	< 6 m	2e	357	332	2 ans	5	AA + 1 an 6 m
				> 6 m	3e	367	340	2 ans	13	AA au-delà de 6 m
4e	362	336	1 an 6 m	< 6 m	3e	367	340	2 ans	4	AA + 1 an
				> 6 m	4e	378	348	2 ans	12	2 AA au-delà de 6 m
5e	380	350	1 an 6 m		5e	397	361	3 ans	11	4/3 AA
6e	390	357	2 ans	< 1 an	5e	397	361	3 ans	4	AA + 2 ans
				> 1 an	6e	422	375	3 ans	18	2 AA au-delà d'1 an
7e	420	373	3 ans	< 1 an	6e	422	375	3 ans	2	AA + 2 ans
				> 1 an	7e	444	390	3 ans	17	3/2 AA au-delà d'1 an
8e	452	396	3 ans		8e	463	405	3 ans	9	AA
9e	470	411	3 ans		9e	493	425	3 ans	14	AA
10e	500	431	3 ans		10e	518	445	3 ans	14	AA
11e	520	446	4 ans		11e	551	468	4 ans	22	AA
12e	558	473	-		12e	581	491	4 ans	18	AA dans la limite de l'échelon
					13e	614	515	-		

Conditions de reclassement

BAS de 1e classe					Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle					
Echelon	IB	INM	Durée	Ancienneté	Echelon	IB	INM	Durée	Gain indiciaire	Reclassement
					1er	404	365	1 an		
					2e	430	380	2 ans		
1e	440	387	2 ans		3e	450	395	2 ans	8	AA
2e	465	407	2 ans	< 1 an	4e	469	410	2 ans	3	2 AA
				> 1 an	5e	497	428	2 ans	21	AA au-delà d'1 an
3e	490	423	3 ans	< 1 an 6 m	5e	497	428	2 ans	5	2/3 AA + 1 an
				> 1 an 6 m	6e	524	449	2 ans	26	4/3 AA au-delà d'1 an 6 m
4e	525	450	3 ans		7e	555	471	3 ans	21	AA
5e	560	475	4 ans		8e	585	494	3 ans	19	3/4 AA
6e	593	500	-		9e	619	519	3 ans	19	AA dans la limite de l'échelon
					10e	646	540	3 ans		
					11e	675	562	-		

Bibliothécaires adjoints spécialisés

BAS hors classe					Bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle					
Echelon	IB	INM	Durée	Ancienneté	Echelon	IB	INM	Durée	Gain indiciaire	Reclassement
					1er	404	365	1 an		
					2e	430	380	2 ans		
1e	422	375	2 ans		3e	450	395	2 ans	20	AA
2e	455	398	2 ans	< 1 an 6 m	4e	469	410	2 ans	12	4/3 AA
				> 1 an 6 m	5e	497	428	2 ans	30	2 AA au-delà d'1 an 6 m
3e	480	416	2 ans	< 1 an	5e	497	428	2 ans	12	AA + 1 an
				> 1 an	6e	524	449	2 ans	33	2 AA au-delà d'1 an
4e	515	443	2 ans		7e	555	471	3 ans	28	2 AA + 2 ans
5e	555	471	2 ans 6 m		8e	585	494	3 ans	23	6/5 AA
6e	595	501	2 ans 6 m		9e	619	519	3 ans	18	6/5 AA
7e	638	534	-		10e	646	540	3 ans	+1 / +6	AA dans la limite de l'échelon
					11e	675	562	-		

AA = ancienneté acquise

Entretien professionnel et avancement

L'entretien professionnel

Mis en place par le décret 2007-1365 du 17 septembre 2007, il a succédé à l'entretien «d'évaluation», qui lui-même remplaçait la notation. Mais l'objectif est le même : évaluer la «valeur professionnelle» des agents. **Cette évaluation devient l'élément central de la carrière de l'agent : elle sert à justifier la répartition des réductions d'ancienneté (article 7), les promotions (article 12) et à moduler les indemnités (article 13).**

Cet entretien vise à instaurer à terme une rémunération «au mérite». Les critiques que le SNASUB-FSU a toujours exprimées restent malheureusement justifiées. Les personnels rencontrent autant de conditions d'évaluation qu'il y a d'évaluateurs et personne n'est traité de la même manière : dans un même établissement, l'entretien peut se passer très bien dans un service mais très mal dans un autre. Le «mérite» récompensé est fondé sur «la manière de servir» telle que le supérieur hiérarchique la ressent, plutôt que sur le service effectivement rendu, tel qu'il peut être constaté objectivement. L'appréciation hiérarchique du «mérite» est trop subjective pour servir de principe à une politique de gestion des ressources humaines juste et équitable.

Compte rendu de l'entretien professionnel

La signature du compte rendu signifie simplement qu'on en a pris connaissance, pas forcément qu'on est d'accord : il est toujours possible de le contester et d'apposer ses remarques. Il y a aussi la possibilité d'engager un recours hiérarchique pour demander à supprimer ou modifier telle ou telle partie et, si le problème ne peut se résoudre localement, de saisir la CAP (cf. article 6 du décret 2007-1365 modifié pour la procédure à suivre et les délais).

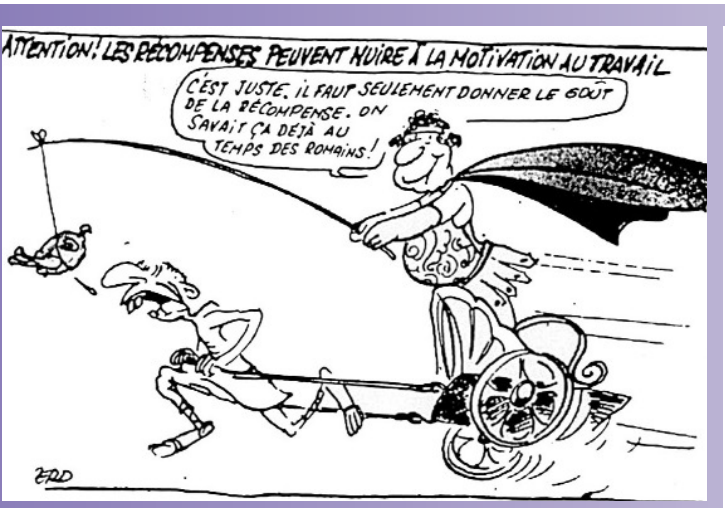

Les réductions d'ancienneté

Les réductions d'ancienneté («bonifications»), de 1, 2 ou 3 mois, permettent aux agents qui en bénéficient de passer plus rapidement à l'échelon supérieur (les stagiaires ne peuvent en bénéficier, ni les agents parvenus au dernier échelon de leur grade).
Dans les bibliothèques cela concerne tous les personnels, à l'exception des conservateurs et des conservateurs généraux.

Les CAP des corps concernés se réunissent en début d'année pour examiner la répartition des réductions d'ancienneté, qui ne peuvent jamais être attribuées à tous les agents la même année. L'administration a fait part à plusieurs reprises de sa volonté d'instaurer une « rotation » pour que, sur 3 ans, chaque agent puisse bénéficier d'une réduction. Très bien.

Mais le décret du 17/09/07 impose plusieurs conditions pour pouvoir en bénéficier :
- avoir eu son entretien professionnel : les agents qui refusent cet entretien, individuellement ou collectivement, sont exclus *de facto* de la possibilité d'une réduction. Il faut en outre que le compte rendu de cet entretien soit parvenu au ministère avant la CAP ;
- être proposé par son chef d'établissement. Or certains directeurs donnent un avis favorable à tous leurs agents tandis que d'autres en privilégient quelques-uns au détriment de tous les autres. Ce qui ne va guère dans le sens d'une égalité de traitement entre agents !

En outre ce système reste très opaque : les chefs d'établissement ne sont pas tenus d'informer les agents de leurs propositions (ou non-propositions), ni d'en informer les représentants des personnels à la CPE, celle-ci n'étant pas mentionnée dans le décret du 17/09/07.

C'est pourquoi nous continuerons à dénoncer, dans toutes les CAP, la mise en concurrence des agents instituée par ce décret et à demander son retrait.

L'ensemble de ce dispositif favorise la concurrence entre collègues au détriment de la coopération. Il est incompatible avec le travail en équipe, que devrait favoriser toute autorité soucieuse de la qualité du service rendu aux usagers. De plus, nous doutons que ce dispositif chronophage présente une quelconque utilité pour le dit usager.

Le SNASUB-FSU se prononce en faveur :

♦ de la suppression de toute appréciation individuelle utilisée pour répartir d'éventuelles récompenses délivrées sous forme de rémunération ou d'avancement ;
♦ d'analyses collectives des missions et des besoins du service public, permettant de déterminer les besoins en emplois, qualifications, formation, etc. ;
♦ d'un entretien professionnel permettant de faire le point sur les besoins de formation de l'agent et sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa mission de service public, mais déconnecté de tout enjeu individuel de carrière ;
♦ d'un rythme d'avancement égal et accéléré pour tous.

SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2011 - 2012

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB" de *Convergences*)

> par prélèvement sur compte postal ou bancaire, à envoyer à la Trésorière nationale (***Françoise Eliot, 9 rue d'Ancerville, 55170 SOMMELONNE***) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

> jusqu'à l'indice 300 :	0,23 € par point d'indice
> entre l'indice 301 et l'indice 350 :	0,25 € par point d'indice
> entre l'indice 351 et l'indice 400 :	0,29 € par point d'indice
> à partir de l'indice 401 :	0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

> CDD inférieur à 12 mois :	30,50 €
> CDI et CDD nommés pour une année :	selon l'indice et la quotité
> Temps partiel et CPA :	au prorata temporis

> Retraités : selon la pension brute mensuelle : moins de 1100 € : 25 € ; de 1100 à 1250 € : 3 % ; de 1251 à 1500 € : 3,5 % ; de 1501 à 2000 € : 4 % ; supérieure à 2000 € : 4,5 % (comprend l'adhésion à la Fédération Générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité).

ACADEMIE :

ANNEE DE NAISSANCE

NOM : .....

PRENOM : .....

☐ HOMME ☐ FEMME

☐ NOUVEL ADHERENT ☐ ANCIEN ADHERENT

SECTEUR
- ☐ BIB
- ☐ CROUS
- ☐ DOC
- ☐ EPLE
- ☐ JS
- ☐ RETRAITES
- ☐ SERVICE
- ☐ SUP
- ☐ Autre :

STATUT
- ☐ AENES
- ☐ BIB
- ☐ DOC
- ☐ ITRF
- ☐ Non titulaire

CATEGORIE
- ☐ A ☐ B ☐ C
- ☐ Contractuel CDI
- ☐ Contractuel CDD 12 mois
- ☐ Contractuel CDD

CORPS :

GRADE :

QUOTITE DE TRAVAIL : ..... %

Interruption d'activité (disponibilité, Congé parental...) :

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE : .....

ENTREE, IMMEUBLE : .....

N°, TYPE, VOIE : .....

BP, LIEU DIT : .....

CODE POSTAL, LOCALITE : .....

TEL : ..... PORTABLE : .....

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) : .....

NOM D'ETABLISSEMENT : .....

SERVICE : .....

RUE : .....

CODE POSTAL, LOCALITE : .....

TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :

COTISATION (sauf retraités)

(_ _ _ _ _ +_ _ _ _ _) x _ _ _ _
(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

_ _ _ _ =

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :

☐ **Règlement par chèque** Nombre de chèques : ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 Montant réglé : _ _ _ _ _ _ _ _ €

☐ **Prélèvement automatique**

> MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5) : .....

> DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS : 05/...../ 2011

MANDAT DE PRELEVEMENT

SEPA Single Euro Payments Area Espace unique de paiement en euros

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter en lettres capitales

Vos nom et prénom .....

Votre adresse .....

.....

☐☐☐☐ .....

Pour le compte de : **SNASUB**
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Référence : cotisation SNASUB

Les coordonnées de votre compte

☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐

Numéro d'identification international de votre compte bancaire - **IBAN**

☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Code international d'identification de votre banque - **BIC**

Paiement répétitif ou récurrent ☒

Paiement ponctuel ☐

Signé à

le

Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB)

Identifiant créancier SEPA : FR ZZZ 595401

A envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à :
Françoise ELIOT – Trésorière Nationale – SNASUB-FSU – 9 rue d'Ancerville – 55170 SOMMELONNE

Supplément au n° 179 avril 2012

La politique salariale gouvernementale est un scandale permanent

Entre 1999 et 2007, la part du PIB consacrée à la rémunération des agents de l'état (indiciaire + indemnitaire) a chuté de 15 %, impliquant une forte dégradation des rémunérations des fonctionnaires. En raison de la baisse du point d'indice, en 2010, l'état a économisé 12 milliards d'euros sur nos rémunérations. Ah ! il est bien loin le temps des promesses où Sarkozy battait les estrades en affirmant qu'il serait le président du pouvoir d'achat !

En juin 2010, devant l'inanité des propositions gouvernementales, les 8 fédérations de fonctionnaires avaient quitté les négociations salariales. En 2011, le gel des salaires continue alors que les prix s'envolent, notamment ceux de l'énergie, et que l'inflation, sur un an, atteint les 2 %.

La politique de désindexation des salaires par rapport aux prix a fait des ravages sur le pouvoir d'achat des salariés. Depuis 1998, la valeur du point d'indice a décroché de 11 % par rapport au coût de la vie.

Salaires : la peau de chagrin...

Conséquence : une perte mensuelle de pouvoir d'achat de 150 à 219 € pour un magasinier, de 151 à 280 € pour un BAS, de 172 à 418 € pour un bibliothécaire ou un conservateur.

La candidature du SNASUB-FSU à ces élections a pour objectif de faire entendre la voix des personnels, de les défendre dans les CAP et de porter leurs revendications.

La smicardisation de la Fonction publique s'aggrave

Un BAS de classe normale débute à l'INM 310 soit 1,03 SMIC ! Le décret n° 2011-1926 du 22 décembre 2011 a porté le SMIC horaire à 9,22 € à compter du 1e janvier 2012, soit 1398,37 € mensuels. Légalement «contraint» à ne pas rémunérer les agents publics en dessous du SMIC, l'État a donc royalement accordé entre 1 et 7 points d'indice supplémentaires aux catégories C rémunérées entre les indices 295 et 306 ! Pour les plus bas salaires, une misère... et pour les indices supérieurs, conséquence du gel des salaires dans la fonction publique : rien !

Y a basta ! Exigeons la refonte globale de la grille et la revalorisation du point d'indice. Pour nos salaires, avec la FSU, mobilisons-nous !

Avant le 20 juin VOTEZ !

COMMENT VOTER ?

Pour ces élections, le vote a lieu à nouveau par correspondance.

Sauf cas particuliers, le matériel de vote vous sera remis dans votre établissement contre émargement. Il comportera 3 enveloppes :
- placez le **bulletin de vote** (sans rature ni panachage) dans l'**enveloppe n° 1** ;
- n'écrivez rien dessus, ne la cachetez pas ;
- insérez-la dans l'**enveloppe n° 2** ;
- n'oubliez pas de mentionner sur celle-ci vos nom, prénom, grade et affectation, **de la signer** et de la cacheter ;
- placez l'enveloppe n° 2 dans l'**enveloppe T** fournie par l'administration et **adressez-la personnellement au ministère afin qu'elle y arrive AVANT LE 20 JUIN 2012 !**

Bibliothécaires assistants spécialisés

Sonia Zamord

Votez SNASUB-FSU

Vous allez voter : vous ne voulez pas que votre vote soit annulé lors du dépouillement...
Respectez strictement la procédure :

- oublier d'utiliser une des enveloppes **ANNULE votre vote !**

- voter avec la profession de foi à la place du bulletin de vote **ANNULE votre vote !**

- oublier de signer l'enveloppe n° 2 **ANNULE votre vote !**

N'attendez pas le dernier moment pour poster votre vote. Si votre enveloppe arrive trop tard, **votre vote sera ANNULÉ.**